

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1607

30 juin 2015

### SOMMAIRE

8 Grussaass S.à r.l. ....	77108	Irancy S.A. ....	77092
AGFZ S.à r.l. ....	77101	Janac Investors S.à r.l. ....	77093
AUGUSTA HOLDINGS S.à r.l., a family asset management company ....	77133	Jaromar ....	77092
Blackstone Perpetual Midco S.à r.l. ....	77090	Jawhara S.A. ....	77092
Energy Standard Group S.A., société de gestion de patrimoine familial ....	77096	Jaz Holding S.A. ....	77091
Everglades Properties S.A. ....	77097	Jazz 2005 S.A. ....	77091
Fiducia General Services Expert Comptable S.à r.l. ....	77096	Jazz 2005 S.A. ....	77091
First State European Diversified Infrastructu- re Feeder Fund II SCA, SICAV-SIF ....	77096	JobToday S.A. ....	77111
FMC Holding ....	77095	Junction Holdco S.à r.l. ....	77092
Fran Financière S.A. ....	77097	Junction Propco S.à r.l. ....	77093
Fushi Copperweld Europe S.à r.l. ....	77096	King Arthur Holdings S.à r.l. ....	77094
Futuradent G.m.b.H. ....	77097	Landlake Invest S.à r.l. ....	77091
GCL Holdings LP S.à r.l. ....	77097	LiMP S.à r.l. ....	77093
Habio Holdings ....	77090	Lorito Holdings S.à r.l. ....	77093
Hammes & Kramp Gartengestaltung G.m.b.H. .....	77091	Manheim Auctions ....	77095
H.I.G. Luxembourg Holdings 71 S.à r.l. ....	77114	Melio Luxembourg International S.à r.l. ....	77136
Horsley Bridge International V Blocker-A, S.à r.l. ....	77094	Menuires S.à r.l. ....	77135
Imerys Re ....	77094	MFRI Luxembourg S.A. ....	77135
Imerys Re ....	77090	Parents' Association of the ISL A.s.b.l. ....	77121
Immo Europe S.à r.l. ....	77090	QGX Golden Hills S.à r.l. ....	77136
Immo R.C. S.à r.l. ....	77095	Quinlan Private Paddington Holdings S.à r.l. .....	77136
Intermeat Products S.A. ....	77090	Quinlan Private Paddington Holdings S.à r.l. .....	77136
Intertrust Topholding (Luxembourg) S.à r.l. .....	77090	Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à r.l. .....	77136
		Sous le Soleil Property S.A. ....	77098
		Technew S.A. ....	77103
		Virgata Holdings S.A. ....	77127

**Habio Holdings, Société Anonyme.**

Siège social: L-1735 Luxembourg, 4-6, rue François Hogenberg.  
R.C.S. Luxembourg B 174.308.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015064878/9.

(150074588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

---

**Imerys Re, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 32.615.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2015064903/10.

(150073987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

---

**Immo Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.  
R.C.S. Luxembourg B 32.077.

---

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015064904/10.

(150073982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

---

**Intermeat Products S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 61.477,59.**

Siège social: L-3402 Dudelange, 2, rue Jean Jaurès.  
R.C.S. Luxembourg B 101.442.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Dudelange, le 30/04/2015.

*Pour INTERMEAT PRODUCTS SA*

Référence de publication: 2015064907/11.

(150074289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

---

**Intertrust Topholding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Blackstone Perpetual Midco S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 1.135.487,30.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 173.039.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015064892/14.

(150074962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

---

**Hammes & Kramp Gartengestaltung G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 114.391.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015064880/9.

(150074110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

**Jaz Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 139.903.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/10/2014.

Signature.

Référence de publication: 2015064919/10.

(150075009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

**Jazz 2005 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 109.229.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 en état ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015064920/11.

(150073994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

**Jazz 2005 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 109.229.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 en état ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015064921/11.

(150074023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

**Landlake Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 115.094.

Suite à un transfert de parts intervenu en date du 28 avril 2015 entre Mr. Per RYTTINGER d'une part et INSAFE AB d'une seconde part, le capital de la société est dorénavant réparti comme suit:

- INSAFE AB (556639-9969), Strandvagen 31A, 18260 Djursholm, Suède . . . . .	500 parts
Total: . . . . .	500 parts

*Pour la société*

*Un gérant*

Référence de publication: 2015064939/13.

(150074374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

**Junction Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.  
R.C.S. Luxembourg B 183.919.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015064913/10.

(150074710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

---

**Irancy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 194.659.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> avril 2015*

Le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de dépositaire des actions au porteur de la société IRANCY S.A., la fiduciaire FGA (Luxembourg) S.A., 53 Route d'Arlon, L-8211 Mamer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.096, inscrite à l'Ordre des Expert-Comptables de Luxembourg.

Référence de publication: 2015064908/11.

(150074499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

---

**Jaromar, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 138.912.

**EXTRAIT**

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance signée en date du 25 mars 2015:

- de changer l'adresse du siège social de la Société à partir du 28 avril 2015. La nouvelle adresse est:

31-33 Avenue Pasteur

L-2311 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 28 avril 2015.

Pour extrait sincère et conforme

*Le Conseil de Gérance*

Référence de publication: 2015064917/16.

(150073998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

---

**Jawhara S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 136.992.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 12 février 2015*

En date du 12 février 2015, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 103.123 a été nommée pour une durée indéterminée à la fonction de dépositaire, en application des dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015064918/17.

(150074275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

---

**Janac Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.  
R.C.S. Luxembourg B 105.535.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015064916/9.  
(150074902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

---

**Junction Propco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.  
R.C.S. Luxembourg B 183.977.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015064914/10.  
(150074711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

---

**Lorito Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CHF 100.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37C, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 141.450.

Il ressort d'une lettre de démission adressée à la Société que Madame Catherine KOCH a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 30 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Lorito Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2015064952/13.

(150075039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

---

**LiMP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CHF 500.000,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 164.840.

*Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 16 avril 2015*

En date du 16 avril 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Catherine KOCH de son mandat de gérant B de la Société avec effet au 30 avril 2015;

- de nommer Madame Véronique MARTY, née le 30 mars 1977 à Nancy, France, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant B de la Société avec effet au 30 avril 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Thilo ROCKMANN, gérant A

- Madame Véronique MARTY, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

LiMP S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015064948/22.

(150074125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

---

**King Arthur Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 100.000,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 181.798.

Il ressort d'une lettre de démission adressée à la Société que Madame Catherine KOCH a démissionné de son mandat de gérant de classe B de la Société avec effet au 30 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

King Arthur Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015064925/14.

(150074882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

---

**Imerys Re, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 32.615.

*Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale du 15 avril 2015*

- L'Assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Thomas MULLER, Administrateur demeurant professionnellement 9, rue du Laboratoire à L-1911 Luxembourg en remplacement de Monsieur Cédric BOULIER Administrateur démissionnaire. L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'Administrateurs de Madame Laurence BEYER et de Monsieur Denis MUSSON. Les trois mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social 2015.

- L'Assemblée reconduit ERNST & YOUNG, 7 Parc d'activités Syrdall à L-5365 MUNSBACH en tant que Réviseur d'Entreprises agréé de la société, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Référence de publication: 2015064902/17.

(150073921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

---

**Horsley Bridge International V Blocker-A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 176.868.

*Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 20 avril 2015*

En date du 20 avril 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Catherine KOCH de son mandat de gérant B de la Société avec effet au 30 avril 2015;

- de nommer Madame Véronique MARTY, née le 30 mars 1977 à Nancy, France, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant B de la Société avec effet au 30 avril 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Horsley Bridge Partners LLC, gérant A

- Madame Laetitia ANTOINE, gérant B

- Madame Véronique MARTY, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Horsley Bridge International V Blocker-A, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015064876/23.

(150074126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

---

**Immo R.C. S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-9673 Oberwampach, Maison 41.

R.C.S. Luxembourg B 107.206.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 11 mars 2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a ordonné la réouverture de la liquidation de la société suivante:

IMMO R.C. S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-9673 OBERWAMPACH, Maison 41, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B107206

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Claude WIRTH, juge, et liquidateur Maître Daniel CRAVATTE, avocat à la cour, demeurant à Diekirch.

Pour extrait conforme  
Maître Daniel CRAVATTE  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2015064905/17.

(150074191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

---

**FMC Holding, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 132.111.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 14 avril 2015*

*Première résolution*

L'associé unique a décidé de révoquer avec effet immédiat Mr. Robert Shyirambere de son mandat de gérant de la Société.

*Deuxième résolution*

L'associé unique a décidé de nommer avec effet immédiat en tant que nouveau gérant de la société:

- Mr. Marten Peter Niemantsverdriet, ayant son adresse professionnelle au 162, Jan Van Rijswijcklaan, B-2020 Antwerpen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations.  
Luxembourg, le 14 avril 2015.

Référence de publication: 2015065646/18.

(150075488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

---

**Manheim Auctions, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 5.273.600,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 115.957.

—  
Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 16 avril 2015 que Monsieur Michael Buxton a démissionné de sa position de gérant de type A de la Société avec effet au 30 avril 2015.

Il est décidé de nommer en remplacement de Monsieur Michael Buxton, Monsieur Darren Mornin, né le 11 mai 1968 à Leeds, Royaume-Uni, et résidant à Leeds Road, Rothwell, West Yorkshire, LS26 OJE, Royaume-Uni, comme gérant de type A de la Société avec effet au 30 avril 2015 pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Darren Mornin comme gérant de type A de la Société;
- Maria Friedman comme gérante de type A de la Société; et
- Stewart Kam-Cheong comme gérant de type B de la Société.



Le 30 avril 2015.

Pour extrait conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015064988/19.

(150074250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

---

**FGS Expert Comptable S.à.r.l., Fiducia General Services Expert Comptable S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 146.534.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015065620/9.

(150075324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

---

**Energy Standard Group S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 75.466.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015065598/11.

(150075798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

---

**Fushi Copperweld Europe S.à r.l, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 163.796.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2015065633/14.

(150075681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

---

**First State European Diversified Infrastructure Feeder Fund II SCA, SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 180.528.

EXTRAIT

Le conseil de gérance de First State European Diversified Infrastructure S.à r.l. agissant en qualité d'associé gérant commandité du Fonds, tenu le 31 mars 2015 a décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, en sa qualité de réviseur d'entreprises agréé du Fonds, et ce jusqu'à l'approbation des comptes annuels du Fonds au 31 décembre 2015 par le conseil de gérance.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 avril 2015.

*Pour First State European Diversified Infrastructure Feeder II Fund SCA, SICAV-FIS*

Société d'investissement à capital variable-fonds d'investissement spécialisé

Société en commandite par actions

RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A.



Société anonyme

Référence de publication: 2015065623/20.

(150074997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

---

**Fran Financière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2670 Luxembourg, 21, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 94.539.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 4/5/2015.

Référence de publication: 2015065650/10.

(150075406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

---

**GCL Holdings LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.208.

Il résulte des actes de la Société que, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2014, l'associé Intesa Sanpaolo S.p.A. a transféré 9.131 actions du capital social de la Société à Manzoni S.r.l., ayant son siège social à Via Monte di Pietà 12, I- 20121 Milan en date du 24 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations.

GCL Holdings LP S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015065666/13.

(150075654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

---

**Everglades Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 58.778.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et afin de mettre à jour les informations inscrites auprès de celui-ci:

- que le commissaire aux comptes, la société FIDUCIAIRE SEVE S.A., inscrite sous le numéro RCS B 82421 et ayant son siège social au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, a changé de dénomination en date du 14 juin 2013 et porte désormais la dénomination FIDUSEVE S.A.

Luxembourg, le 31 mars 2015.

*Pour Everglades Properties S.A.*

Référence de publication: 2015065607/15.

(150075411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

---

**Futuradent G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3337 Hellange, 26, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 39.551.

*Assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2014 um 11:30*

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Less comme gérant unique au 31.12.2014

l'assemblée nomme nouveau gérant technique, Monsieur Loth Thomas Heinz, né le 18 octobre 1972 à Merzig, demeurant à 3 Waizelsweg D-54459 Freudenburg à partir du 01.01.2015 pour une période indéterminée

l'assemblée nomme nouveau gérant administratif, Monsieur Less Claude, né le 18.11.1965 à Luxembourg, demeurant à 26 route de Mondorf L-3337 Hellange à partir du 01.01.2015 pour une période indéterminée

Fait à Hellange, le 18.12.2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Référence de publication: 2015065653/16.

(150075631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

**Sous le Soleil Property S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1263 Luxembourg, 1, rue Aristide Briand.

R.C.S. Luxembourg B 196.476.

—  
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Luxembourg Global Securitization S.A., ayant son siège social au 1, rue Aristide Briand, L-1762 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 190.979,

ici représentée par Monsieur Robert Cintura, administrateur A, demeurant au 1, rue Aristide Briand, L-1263 Luxembourg, et Madame Claudia Schweich, administrateur B, demeurant professionnellement au 18, rue de l'école, L-8353 Garnich.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société anonyme ci-après, «la Société», qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2. Objet.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet, pour compte propre, l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de Sous le Soleil Property S.A.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, au Grand-Duché du Luxembourg et peut être transféré à une autre adresse dans cette commune par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique le cas échéant. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

**B. Capital social - Actions**

**Art. 6.** Le capital de la Société est fixé à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000,- (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 3 100 (trois mille cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 avril 2020, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### C. Administration

**Art. 7.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 10.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 11.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux admi-

nistrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **D. Assemblée Générale**

**Art. 15.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 17.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 18.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 19.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et finit le 31 décembre de l'année suivante.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 20.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

##### *Souscription et libération*

Luxembourg Global Securitization S.A., pré-mentionnée, a souscrit les trois cent dix (310) actions.

Les actions ont été libérées à hauteur de 25 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante Euros), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2015.

##### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cent euros (EUR 1.100).

### *Résolutions de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 1, rue Aristide Briand, L- 1263 Luxembourg
2. Le nombre d'administrateurs est fixé à 1 (un).

Est appelé à la fonction d'administrateur, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

Monsieur Robert Cintura, dirigeant, né le 11 mars 1963 à Lisieux (France) et domicilié au 1, rue Aristide Briand, L-1263 Luxembourg.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

La société Pyxis S.A., ayant son siège social au 18, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75177.

### *Pouvoirs*

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la partie comparante, connus du notaire instrumentaire respectivement par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Robert Cintura, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 27 avril 2015. 1LAC/2015/13046. Reçu 75.-€.

*Le Receveur ff.* (signé): Tom Benning.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 mai 2015.

Référence de publication: 2015065904/181.

(150075722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

---

### **AGFZ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 13, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 196.466.

### STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-trois avril

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

#### ONT COMPARU

1. Monsieur Félix ZENNER, retraité, né à Grevenmacher le 15 mai 1956, demeurant à L-9452 Bettel, 9, An der Gassel,
2. Monsieur Alain ZENNER, Ingénieur diplômé, né à Ettelbruck le 27 septembre 1986, demeurant à L-7526 Mersch, 21, allée John W. Léonard,
3. Monsieur Gilbert ZENNER, employé, né à Ettelbruck le 13 décembre 1988, demeurant à L-7526 Mersch, 21, allée John W. Léonard,

ci-après désignés collectivement les «comparants».

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation, l'achat, la vente, la gestion et la location d'immeubles bâtis et non-bâtis, d'installations techniques et photovoltaïques ainsi que des activités commerciales.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'entreprises liées, de sociétés liées ou de tiers liés.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prendra la dénomination «AGFZ s.à.r.l.».

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Grevenmacher.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux, agences et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000,- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,-EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital social de la Société peut être modifié à tout moment par une décision des associés.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par un associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est (sont) révocables ad nutum.

L'associé unique ou les associés en assemblée générale fixent les pouvoirs du ou des gérants.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier (1<sup>er</sup>) janvier et se termine le trente et un (31) décembre.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre (31), les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été toutes souscrites comme suit:

- Monsieur Félix ZENNER, pré-qualifié	
QUATRE-VINGT .....	80 parts sociales
- Monsieur Alain ZENNER, pré-qualifié	
DIX .....	10 parts sociales
- Monsieur Gilbert ZENNER, pré-qualifié	
DIX .....	10 parts sociales
TOTAL: CENT .....	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire sur un compte bancaire, de sorte que la somme de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

#### *Frais*

Les Comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE QUATRE CENTS EUROS (1.400,- EUR).

#### *Avertissement*

L'attention des Comparants a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 2 des présents Statuts.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Est nommé, pour une durée illimitée comme gérant unique:

- Monsieur Félix ZENNER, pré-qualifié, La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

2. Le siège social de la Société est fixé à L-6776 Grevenmacher, 13, rue de Flaxweiler.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, qualités et demeures, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signés: F. ZENNER, A. ZENNER, G. ZENNER, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 24 avril 2015. Relation: 2LAC/2015/8928. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

POUR COPIE CONFORME

Beringen, le 4 mai 2015.

Référence de publication: 2015065423/118.

(150075507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

#### **Technew S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2612 Luxembourg, 45, Tawioun.

R.C.S. Luxembourg B 50.545.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie



L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TECHNEW S.A.", (la "Société"), avec siège social à L-1353 Howald, 28, rue Père Conrad., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 50.545, constituée originellement sous la dénomination de VETEMENTS & MODE S.A., suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 2 mars 1995, publié au Mémorial C numéro 297 du 28 juin 1995

modifié suivant actes reçus par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage en date du:

- 25 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 636 du 14 novembre 1997, contenant notamment l'adoption de la dénomination actuelle, et

- 26 février 1999, publié au Mémorial C, numéro 405 du 3 juin 1999,

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc SCHINTGEN, administrateur de sociétés, ayant son domicile professionnel à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Martine PITZ, employée privée, ayant son domicile professionnel à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du Siège Social vers L-2612 Luxembourg, 45 Tawioun
2. Refonte complète des statuts afin d'avoir la possibilité d'avoir un administrateur unique, sans modifier l'objet social.
3. Nominations statutaires.
4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social vers L-2612 Luxembourg, 45 Tawioun

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, afin d'introduire la possibilité d'administrer la Société par un administrateur unique, pour leur donner la teneur suivante:

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «TECHNEW S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière; industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société a pour objet toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se économique.

Pour réaliser son objet la société pourra notamment conseiller toute personne privée ou morale dans tous les domaines touchant à l'économie et à la gestion. La société est en droit de fournir tous services fiduciaires, tous travaux de comptabilité, de traduction, de secrétariat ainsi que tous travaux administratifs.

Elle pourra, par exemple, établir des plans financiers, faire tous travaux d'évaluation, créer des sociétés pour le nom d'autrui, domicilier des sociétés à son adresse, donner des conseils financiers et fiscaux, éditer des brochures et rapports, créer, fournir les services relatifs à la gestion d'une activité économique, sans que ladite activité ne doive avoir un but lucratif.

La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de souscription, d'interventions financières ou tout autre mode dans toutes sociétés ayant - en tout ou en partie - un objet analogue, similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra également faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation et la gestion d'immeubles ainsi que l'importation et l'exportation de toutes sortes de marchandises.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles l'accomplissement ou au développement de son objet.

## **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contre-valeurs minimales et maximales.

## **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, divisés en deux catégories, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après «la Loi de 1915».

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de vote égal, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 8.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

**Art. 9.** Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

**Art. 10.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 14h30 au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 15.** Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, notamment à l'article 16 ci-après, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primera.»

#### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

##### *Troisième résolution*

L'assemblée reconduit le mandat de l'administrateur unique Monsieur Marc SCHINTGEN demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe

Le mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de l'exercice 2020.

##### *Quatrième résolution*

L'assemblée reconduit le mandat du commissaire aux comptes ALPHA EXPERT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe (RCS Luxembourg B-88.567)

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de l'exercice 2020.

##### *Cinquième résolution*

L'assemblée constate qu'à partir du 30 avril 2015, l'adresse professionnelle de l'administrateur unique et l'adresse du siège social du commissaire aux comptes seront à: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

##### *Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 900,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marc SCHINTGEN, Martine PITZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 26 mars 2015. Relation GAC/2015/2571. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015065299/228.

(150074425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

### **8 Grussgaass S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9240 Diekirch, 8, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 196.425.

#### — STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Madame Patricia Alexandra TEIXEIRA BICHAO DE CASTRO, serveuse, née le 29 juillet 1983 à Aveiro (Portugal) (matricule: 1983 0729 243 52), demeurant à L- 9670 Merkholtz, Duerfstrooss.

Laquelle comparante, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associées par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs cafés/bars avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que la petite restauration et la location de chambres.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou qui seraient utiles à la réalisation de tout ou en partie de son objet social.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité au Grand-Duché de Luxembourg.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination sociale de «8 GRUSSGAASS S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Diekirch.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

**Art. 14.** Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance, aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

**Art. 16.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 17.** Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.



Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

**Art. 20.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Disposition transitoire:*

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

*Souscription et libération:*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante préqualifiée, déclare souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

- Madame Patricia Alexandra TEIXEIRA BICHAO DE CASTRO, pré-qualifiée,  
cent parts . . . . . 100 parts  
TOTAL: cent parts sociales . . . . . 100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Déclaration des comparants*

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

La comparante pré-qualifiée représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2. Est nommée gérante technique de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Carla Manuela TEIXEIRA BICHAO, serveuse, née le 13 mai 1985 à Ilhavo (Portugal) (matricule: 1985 0513 409 09), demeurant à L- 9408 Vianden, 2, rue Gaessel.

Est nommée gérante administrative de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Patricia Alexandra TEIXEIRA BICHAO DE CASTRO, pré-qualifiée.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

4. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L- 9240 Diekirch, 8, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Patricia Alexandra TEIXEIRA BICHAO DE CASTRO, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 24 avril 2015. Relation: DAC/2015/6875. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

*Le Receveur* (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 30 avril 2015.

Référence de publication: 2015065375/161.

(150074193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

**JobToday S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1279 Luxembourg, 1, Général Omar Bradley.

R.C.S. Luxembourg B 191.877.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of March.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Ms Madia Camara, professionally residing in Luxembourg, acting as the representative of JobToday S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, rue Général Omar Bradley, L-1279 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 191877 (hereinafter the "Company"), pursuant to the power of attorney granted by the board of directors of the Company on 4 February 2015.

A copy of the minutes granting said power of attorney, initialled "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state her / his declarations as follows:

The Company has been incorporated in the form of a société anonyme pursuant to a deed of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, on 10 November 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") on 4 December 2014 under number 3710. The articles of association of the Company have last been amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, residing in Luxembourg, on 12 December 2014, not yet published in the Mémorial C.

1) The share capital of the Company is currently set at thirty-five thousand eight hundred thirty-six euros (EUR 35,836) divided into (i) one thousand (1,000) Ordinary Shares having a par value of thirty-one euros (EUR 31) each and (ii) one hundred fifty-six (156) Preference Shares having a par value of thirty-one euros (EUR 31) each.

2) Pursuant to article 5.2 of the articles of association of the Company, the authorized capital of the Company, excluding the share capital of the Company, is currently set at four thousand four hundred thirty-three euros (EUR 4,433), represented by one hundred and four (104) Preference Shares and thirty-nine (39) Ordinary Shares, having a par value of thirty-one euros (EUR 31) each. The board of directors of the Company is authorized to increase once, or several times, the share capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorized capital without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the new shares.

4) Pursuant to resolutions adopted on 4 February 2015, the board of directors of the Company has decided to increase the share capital of the Company from its current amount of thirty-five thousand eight hundred thirty-six euros (EUR 35,836) by three thousand two hundred twenty-four euros (EUR 3,224) up to thirty-nine thousand sixty euros (EUR 39,060) by the issuance of one hundred four (104) Preference Shares with a par value of thirty-one euros (EUR 31) each (hereinafter referred to as the "Newly Issued Shares").

In accordance with article 5.2 of the articles of association of the Company, the board of directors of the Company has decided to suppress the preferential subscription right of the existing shareholders to subscribe to the Newly Issued Shares and all the one hundred four (104) Newly Issued Shares with a par value of thirty-one euros (EUR 31) each have been fully subscribed and paid up by a contribution in cash consisting of two hundred thousand euros (EUR 200,000), of which three thousand two hundred twenty-four euros (EUR 3,224) are allocated to the share capital of the Company and one hundred ninety-six thousand seven hundred seventy-six euros (EUR 196,776) are allocated to the share premium account of the Company.

The documentation evidencing such subscription has been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it, and the proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

5) As a consequence of such increase of the share capital, articles 5.1 and

5.2 of the articles of association of the Company are amended and now read as follows:

**“ Art. 5. Share Capital, Authorized Capital and Share Issuance.**

**5.1 Share Capital**

The Company’s share capital is set at thirty-nine thousand sixty euros (EUR 39,060) represented by (i) one thousand (1,000) Ordinary Shares having a par value of thirty-one euros (EUR 31) each and (ii) two hundred sixty (260) Preference Shares having a par value of thirty-one euros (EUR 31) each.”

The Ordinary Shares and the Preference Shares are collectively referred to as the “Shares”.

The Shares are in registered form.

The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by law and by any agreement that may be entered into between its Shareholders from time to time.

The Company may also convert its Shares into another class of Shares within the limits set forth by law and by any agreement that may be entered into between its Shareholders from time to time.”

**5.2 Authorized Capital**

In addition to the subscribed capital, the Company has an authorized capital which is fixed at one thousand two hundred nine euros (EUR 1,209) represented by (39) Ordinary Shares having a par value of thirty-one euros (EUR 31) each.

During a period ending five (5) years after the date of publication of the last Shareholders' resolution deciding to create or amend the authorized capital in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the Board is authorized to increase once, or several times, the subscribed capital by causing the Company to issue new Shares within the limits of the authorized capital. Such new Shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board may in its sole discretion determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new Shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new Shares to be subscribed and issued, to determine if the new Shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed Shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. Unless the Shareholders shall have otherwise agreed, when realizing the authorized capital in full or in part, the Board is expressly authorized to limit or to waive the preferential subscription right reserved to existing Shareholders. The Board may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Board, the present article is, as a consequence, to be adjusted.”

*Estimation of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 2,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of discrepancy between the English text and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this deed.

After reading and interpretation to the appearing person, known to the notary by her first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède**

L’an deux mille quinze, le treize mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire demeurant à Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Madia Camara, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de JobToday S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est au 1, rue Général Omar Bradley, L-1279 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.877, (ci-après la «Société»), en vertu d’un pouvoir donné par le conseil d’administration de la Société en date du 4 février 2015.

Une copie du procès-verbal donnant le pouvoir susmentionné, paraphé «ne varietur» par la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d’enregistrement.

La partie comparante, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant d’enregistrer ses déclarations comme suit:

1) La Société a été constituée sous la forme d’une société anonyme en vertu d’un acte de Maître Henri Beck, notaire demeurant à Echternach, le 10 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») le 4 décembre 2014 sous le numéro 3710. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d’un acte de Maître Henri Hellinckx, demeurant à Luxembourg, le 12 décembre 2014, non encore publié au Mémorial C.

2) le capital de la Société, est actuellement de trente-cinq mille huit cent trente-six euros (EUR 35.836), représenté par (i) mille (1.000) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31) chacune et (ii) cent cinquante-six (156) Actions Privilégiées ayant une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31) chacune.

3) Conformément à l'article 5.2 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société, à l'exclusion du capital social de la Société, est actuellement de quatre mille quatre cent trente-trois euros (EUR 4.433) représenté par cent quatre (104) Actions Privilégiées et trente-neuf (39) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31) chacune. Le conseil d'administration de la Société est autorisé à augmenter, une ou plusieurs fois, le capital social en en faisant émettre par la Société de nouvelles actions dans la limite du capital autorisé sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux nouvelles actions.

4) En vertu de résolutions adoptées le 4 février 2015, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de trente-cinq mille huit cent trente-six euros (EUR 35.836) de trois mille deux cent vingt-quatre euros (EUR 3.224) afin de le porter à celui de trente-neuf mille soixante euros (EUR 39.060) par l'émission de cent quatre (104) Actions Privilégiées ayant une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31) chacune (ci-après dénommées les «Actions Nouvellement Emises»).

Conformément à l'article 5.2 des statuts de la Société, le conseil d'administration de la Société a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de souscrire aux Actions Nouvellement Emises et l'ensemble des cent quatre (104) Actions Nouvellement Emises d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31) chacune ont été entièrement souscrites et libérées par un apport en numéraire de deux cent mille euros (EUR 200.000) dont trois mille deux cent vingt-quatre euros (EUR 3.224) est affecté au capital social et cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-seize euros (EUR 196.776) est affecté à la prime d'émission de la Société.

La documentation attestant la souscription a été produite au notaire soussigné, qui la reconnaît expressément, et la preuve de l'existence et de la valeur de l'apport ci-dessus a été produite au notaire soussigné.

5) Suite à l'augmentation de capital social décrite ci-dessus, les articles 5.1 et 5.2 des statuts de la Société sont modifiés et ont désormais la teneur suivante:

**« Art. 5. Capital Social, Capital Autorisé et Emission d'Actions.**

**5.1 Capital Social**

Le capital social est fixé à trente-neuf mille soixante euros (EUR 39.060), représenté par (i) mille (1.000) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31) chacune et (ii) deux cent soixante (260) Actions Privilégiées d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31) chacune.

Les Actions Ordinaires et les Actions Privilégiées sont collectivement dénommées les «Actions».

Les Actions sont nominatives.

La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites prévues par la loi et par tout accord pouvant être signé en tout temps entre les Actionnaires.

La Société peut également convertir ses Actions en une autre classe d'Actions dans les limites prévues par la loi et par tout accord pouvant être signé en tout temps entre les Actionnaires.

**5.2 Capital Autorisé**

En plus du capital souscrit, la Société a un capital autorisé fixé à mille deux cent neuf euros (EUR 1.209) représenté par trente-neuf (39) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31) chacune.

Au cours d'une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de la dernière résolution des Actionnaires décidant de créer ou de modifier le capital autorisé au sein du Journal Officiel luxembourgeois la Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le Conseil est autorisé à augmenter, une ou plusieurs fois, le capital souscrit par l'émission de nouvelles Actions dans les limites du capital autorisé. Ces nouvelles Actions pourront être souscrites et émises selon les termes et conditions décidés par le Conseil qui déterminera, plus précisément dans le cadre de la souscription et du paiement de nouvelles Actions à émettre, la période et le montant des nouvelles Actions à émettre et, si ces nouvelles Actions doivent être souscrites avec ou sans une prime d'émission, ainsi que le mode de paiement de ces nouvelles Actions, en numéraire ou apport en nature de nouveaux actifs.

Sauf décision contraire des Actionnaires, lors de la réalisation du capital autorisé en totalité ou en partie, le Conseil est expressément autorisé à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires existants. Le Conseil peut déléguer à tout Administrateur ou à toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements au titre des Actions nouvelles représentant tout ou partie du montant de l'augmentation de capital. Après chaque augmentation du capital souscrit, réalisée dans les conditions requises par le Conseil, le présent article doit être modifié en conséquence.»

*Estimations des coûts*

Les frais, dépenses, honoraires et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui lui seront facturés au titre du présent acte, sont évalués à la somme d'environ EUR 2,500.-

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte rédigé et reçu à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, ladite partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. CAMARA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8849. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

*Le Receveur* (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015065720/171.

(150075351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

**H.I.G. Luxembourg Holdings 71 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 196.456.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the ninth of April.

Before Me Henri HELLINCKX, notary public residing at Luxembourg, Grand- Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

“H.I.G. Europe Capital Partners II, L.P.”, a Cayman Islands Limited Partnership having its registered office at P.O. Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

The founder is here represented by Mrs Arlette Siebenaler, notary’s clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

**Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18<sup>th</sup>, 1933 and of December 28<sup>th</sup>, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

**Art. 2.** The Company’s name is "H.I.G. Luxembourg Holdings 71 S.à r.l."

**Art. 3.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures. In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

### Capital - Shares

**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 13,000 (thirteen thousand Euros), represented by 13,000 (thirteen thousand) shares of EUR 1 (one euro) each.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

**Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

### Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In this case, the managers will be appointed as class A manager or class B manager. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 12.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such



matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 13.** Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

#### **Shareholders decisions**

**Art. 14.** Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

**Art. 15.** Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

#### **Financial year - Balance sheet**

**Art. 16.** The Company's financial year begins on January 1<sup>st</sup> and closes on December 31<sup>st</sup>.

**Art. 17.** Each year, as of the 31<sup>st</sup> of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **Interim dividend**

**Art. 20.** Notwithstanding the provisions of the article nineteen, the general meeting of partners of the Company, by the majority vote determined by the Law for payment of dividend, upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a recent interim statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager itself (as the case may be), and showing that sufficient reserves are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 21.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

### **Applicable law**

**Art. 22.** The laws here above mentioned in article 1<sup>st</sup> shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

### *Transitory measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2015.

### *Subscription - Payment*

All the 13,000 (thirteen thousand) shares representing the capital have been entirely subscribed by H.I.G. Europe Capital Partners II, L.P., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of Euros 13,000 (thirteen thousand Euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,800.-.

### *General meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as A manager for an undetermined duration:

Mr Brendan Dolan, born on April 3, 1973 in Tyrone, with professional address at 25, St George Street, London, W1S 1FS, United Kingdom.

2) Is appointed as A manager for an undetermined duration:

Mr Mark Bonham, born on September 23, 1979 in Bedford, with professional address at 25, St George Street, London, W1S 1FS, United Kingdom.

3) Is appointed as A manager for an undetermined duration:

Ms Daphné Chanteloup, born on January 25, 1973 in Caen, with professional address at 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

4) Is appointed as B manager for an undetermined duration:

Mr Philippe Leclercq, born on May 18, 1968, in Liège, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

5) Is appointed as B manager for an undetermined duration:

Ms Laurence Goblet, born on February 27, 1981, in Malmedy, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

6) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

### **Traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le neuf avril.

Par devant Me Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand- Duchy of Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

«H.I.G. Europe Capital Partners II, L.P.», une “Cayman Islands Limited Partnership”, ayant son siège social au P.O. Box 309GT, Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

Fondateur ici représenté par Madame Arlette Siebenaler, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.



Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera "H.I.G. Luxembourg Holdings 71 S.à r.l."

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créances.

D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou; qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement). Prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

#### **Capital - Parts sociales**

**Art. 8.** Le capital social est fixé à Euros 13.000 (treize mille Euros), représenté par 13.000 (treize mille) parts sociales de Euro 1 (un Euro) chacune.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

## Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Dans ce cas, les gérants seront nommés gérants de classe A ou gérants de classe B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défenseurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 13.** Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

## Décisions des associés

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

**Art. 15.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

### **Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

### **Dividendes intérimaires**

**Art. 20.** Nonobstant les dispositions de l'article 19, l'assemblée générale des associés de la Société, par le vote majoritaire déterminé par la loi sur le paiement des dividendes, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant) peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, sur base d'un récent état intérimaire des comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique lui-même (le cas échéant), et laissant apparaître que les fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne saurait excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

### **Loi applicable**

**Art. 22.** Les lois mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

### *Souscription - Libération*

Les 13.000 (treize mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par H.I.G. Europe Capital Partners II, L.P., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d' Euros 13.000.- (treize mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.800.-.

*Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant A pour une durée indéterminée:

Monsieur Brendan Dolan, né le 3 avril 1973 à Tyrone, avec adresse professionnelle au 25, St George Street, London, W1S1FS, Royaume-Uni.

2) Est nommé gérant A pour une durée indéterminée:

Monsieur Mark Bonham, né le 23 septembre 1979 à Bedford, avec adresse professionnelle au 25, St George Street, London, W1S1FS, Royaume-Uni.

3) Est nommée gérant A pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Daphné Chanteloup, née le 25 janvier 1973 à Caen, avec adresse professionnelle au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

4) Est nommé gérant B pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Leclercq, né le 18 mai 1968 à Liège, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

5) Est nommé gérant B pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Laurence Goblet, née le 27 février 1981 à Malmedy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

6) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

nous notaire la présente minute.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 15 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11653. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur* (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 mai 2015.

Référence de publication: 2015065682/395.

(150075321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

**Parents' Association of the ISL A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie Thérèse.

R.C.S. Luxembourg F 10.376.

—  
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on March twenty-five.

Between the undersigned, acting as founder-members namely:

- Mr. Antonello SENES, attorney-at-law, 24, Avenue Marie Thérèse L-2132, Luxembourg, Italian;
- Ms. Åsa STARCK, self-employed, 29 an de Steekaulen L-5243, Sandweiler, Swedish;
- Ms. Stephanie Sonja MEYER, managing director, 14, Scheiffeschgaard L-5413, Canach, Luxembourgeoise;
- Ms. Valerie Nadia PIQUEMAL, entrepreneur, 11, rue Beatrix de bourbon L-1225, Luxembourg, French;
- Ms. Simon Tangye LEAN, artist, 15, rue du Moulin L-6933, Mensdorf, British;

and all others joining present or represented by Mr Antonello SENES, lawyer resident in Luxembourg, representing the memberships as shown in the attendant list, all for the purpose of the incorporation residing at L-2132 Luxembourg, 24, Avenue Marie Thérèse and all those who will join them subsequently, is formed a non-profit organization in conformity with the law of April 21<sup>th</sup>, 1928 on non-profit associations and foundations, as amended, and the articles of association ("Articles of Association") set out below.

### Chapter I - Name, objects and registered office

**Art. 1.** The Association is a non-profit-making association under Luxembourg law. Its name is "PARENTS' ASSOCIATION OF THE ISL A.s.b.l." ("PAISL" or the "Association").

**Art. 2.** The objectives of this Association are as follows:

- a) To represent the educational and multinational/multicultural family interests of the parents of students attending the International School of Luxembourg.
- b) To support and speak on behalf of our members, parents at ISL and act as a liaison to the Governing Board of ISL.
- c) To be a forum for an open and transparent communication between our members and the Board of Governors for the wellbeing and future of ISL.
- d) To offer support for parents regarding issues that might occur between them and ISL.
- e) To encourage parents to become active voting participants at the AGM.
- f) To help circulate information between the families and ISL.

**Art. 3.** The registered office of the Association is at 24, Avenue Marie Thérèse L-2132 Luxembourg.

### Chapter II - Membership of the Association

**Art. 4.** The Association is made up of:

- a) active members, of which there must be at least three;
- b) honorary members.

**Art. 5.** Membership of the Association is open, upon application, to the parents of students attending the School or other persons having legal or actual guardianship of pupils attending the International School of Luxembourg, as well as members of the Management Committee may be admitted as voting members. Applications for membership must be sent in writing or scanned to the President of the Management Committee as defined by art. 12. Applicants become members upon payment of their membership fee.

**Art. 6.** Any member of the Association may terminate their membership at any time. Membership fees already paid shall not be refunded.

**Art. 7.** Without prejudice to the legal provisions governing the conditions for expulsion, any member who has not paid his membership fee or other sums due to the Association within 90 days of receiving formal notice thereof shall be considered to have been expelled.

**Art. 8.** Should the Management Committee consider that the conduct of any member of the Association is incompatible with the objects of the Association, it may propose their expulsion to the general meeting. After hearing the member put his case, the general meeting may expel them by a two-thirds majority of the members present.

### Chapter III - Membership Fees

**Art. 9.** The fee for active members shall be fixed by the general meeting. The fees are payable during the first term of each School year. The fee shall be 20 Euros per family per annum.

Voting right are one per each parent or other person having legal or actual guardianship.

The Management Committee decides in what cases the fees can be waived or reduced.

### Chapter IV - Organization and administration of the Association

**Art. 10.** The Association's accounting year shall run from 01 January of the one year to 31 December of the following year.

#### Management Committee

**Art. 11.**

a) The Association shall be governed and administered by a Management Committee elected by a general meeting comprising a minimum of five members and a maximum of eleven members from among the members of the Association. The election shall be by written procedure. All active members of the Association are entitled to vote and to stand for the election. If, after two written calls for candidates, the number of candidates is equal to or less than the number of vacancies, the candidates shall be deemed elected to the Management Committee for a full term of two accounting years without vote.

b) The Management Committee appoints among its members:

- a President;
- a Secretary;
- a Treasurer for Administrative and Financial;
- other eight Managers, to lead and conduct the various activities of the Association.

c) The members of the Management Committee shall hold office for two accounting years. The outgoing members shall be eligible for re-election. Following the renewal election, in the fourth quarter of the administrative year, the outgoing

President shall convene the inaugural meeting of the Management Committee which will take office from the first day of the following administrative year. During the meeting the current constitution committee proceeded to the election of officers, who will take office also from the first day of the following administrative year; the Management Committee shall bring this information to the agenda of the first general meeting helpful.

d) The election regulations drawn up by the Management Committee shall establish the election procedure and can be amended only under the same conditions as apply to these Statutes.

e) The Management Committee may co-opt a supplementary member to ensure representation for any language section not otherwise represented on the Management Committee.

f) If, for any reason, a vacancy arises on the Management Committee in the course of the accounting year, it shall be filled until the next election by the unsuccessful candidate who received most votes at the previous election and is still able and willing to cover the vacancy.

g) The Management Committee may be convened by the President or, in the President's absence, by one of other Managers, whenever they consider this necessary. They must convene the Management Committee whenever at least one third of the members of the Management Committee request this in writing. The Management Committee's decisions are valid if at least half of the members plus one are present. Decisions are taken by simple majority; if the votes are equal, the President shall cast the deciding vote.

h) If a member of the Management Committee has been absent from four consecutive meetings, the Management Committee may declare their membership to have lapsed.

i) The Management Committee has the most wide ranging rights accorded by the law. Among other things, it can perform all the acts necessary for the achievement and furtherance of all the objectives of the Association. In particular, but not limited to, - the Association may conclude all contracts and agreements, purchase, sell exchange, acquire and alienate, lease and let all the assets - movable and immovable - required for the achievement of the objectives of the Association, make and receive any deposits, accept and receive any grants and subsidies, both private and official, accept any donations and legacies or transfers of goods, contract any short or long-term loans with or without guarantees, assign title to assets of the Association - both movable and immovable - such charges as mortgages with provisions for foreclosure with rights of sale, liens etc., grant release on all registrations of charges or mortgages, and all instructions, transfers, seizures and other impediments, with or without proof of payment, renounce all title and resolutely action, in all cases without having to give proof to third persons of an authorizing decision or of special powers.

l) In dealing with third parties, the Association is validly bound by the signature of the President and, at least, one of the other Managers or, in the President's absence, of two of other Managers, who are not required to give proof of a special power or of a decision of the Management Committee in order to dispose of the banker's balances, to give receipt for sums, and to perform the necessary formalities with respect to public services and administrations, ministries, cultural offices, railways, postal, telegraph and telephone authorities. The President and the Managers may also delegate all or part of the powers accorded to them above.

#### Chapter V - The Association's accounts

**Art. 12.** The Association's accounts shall be settled by all the generally used means of payment. Any surpluses shall not be distributed to the members as profits, since any assets shall at all times be devoted to pursuing the objectives of the Association.

**Art. 13.** The general meeting may elect an auditor for a term of two years. The auditor would have the widest possible powers to examine the accounts and all vouchers. The auditor shall submit a report to the Management Committee which in turn shall submit the report to the general meeting together with the accounts for the previous accounting year. The auditor may not hold nor be related to anyone holding any other office within the Association while serving as auditor.

#### Chapter VI - The general meeting

**Art. 14.** The ordinary general meeting represents the entity of all the associate members, excluding the honorary members.

At least one general meeting of the active members of the Association shall be held each year in the course of the accounting year, if possible during the first quarter of that year. Additional meetings may be convened by the Management Committee; an additional meeting must be convened if at least one-third of the members of the Association so requests.

Any general meeting must be announced showing the agenda at least ten days in advance by official letter or email sent to the email address provided by each member.

Resolutions may also be made outside the agenda. Nevertheless, they should reach the Association no later than seven days before the date of the general meeting.

Any active member may be represented at this meeting by another member bearing the former's written authorization. The number of mandates per person is limited to three. Voting is by a majority of votes of the members present or represented. If the voting is equal, the President shall cast the deciding vote.

A report shall be submitted to the general meeting on the Association's activities during the previous financial year and on its financial situation. The meeting shall approve the accounts.



A resolution of the general meeting is required for the dismissal of the Management Committee.

Within one month of their approval, the resolutions approved by the general meeting will be brought to the attention of members and third parties by any suitable means

### Chapter VII - Amendment of the Articles

**Art. 15.** Any proposal for an amendment to these Articles must be submitted to a general meeting. To be approved, it must receive at least two-thirds of the votes of the members present or represented who must constitute or represent two-thirds of the members of the Association.

If less than two-thirds of the members are present or represented at the first general meeting, a second meeting shall be convened in 5 working days from the first call for general meeting. Any decisions taken at this meeting shall be valid regardless of the number of members present or represented.

### Chapter VIII - Winding up

**Art. 16.** Should the Association be wound up, any assets remaining after payment of the liabilities shall be transferred to an International educational organization designated by the general meeting.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq Mars.

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs notamment:

- M. Antonello SENES, avocat 24, Avenue Marie Thérèse L-2132, Luxembourg, Italien;
- Mme Åsa STARCK, travailleur indépendante, 29 an de Steekaulen L-5243, Sandweiler, Suédois;
- Mme Stephanie Sonja MEYER, directrice générale, 14, Scheiffeschgaard L-5413, Canach, Luxembourgeoise;
- Mme Valerie Nadia PIQUEMAL, entrepreneure, 11, rue Beatrix de bourbon L- 1225, Luxembourg, Français;
- M. Simon Tangye LEAN, artiste, 15, rue du Moulin L-6933, Mensdorf, Anglais;

et tous les autres de rejoindre, présents ou représentés par Maître Antonello SENES, avocat à Luxembourg, détenant les parts comme indiqué sur la liste des présence, tous, pour la constitution de l'association résidents à L-2132 Luxembourg, 24 Avenue Marie Thérèse et tous ceux qui s'y joindront par la suite, est constituée une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts («Statuts»).

### Chapitre I<sup>er</sup> - Dénomination, Objet social, Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'Association est une association de droit luxembourgeois sans but lucratif. Elle prend la dénomination de "ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE ISL A.s.b.l." (en abrégiation «PAISL» ou «l'Association»)

**Art. 2.** Cette association a pour but:

- a) Pour représenter les intérêts / multiculturelles et multinationales familiales éducatives des parents d'élèves fréquentant l'Ecole Internationale de Luxembourg.
- b) Pour soutenir et parler au nom de nos membres, les parents à ISL et d'agir comme agent de liaison au conseil d'administration du ISL.
- c) Pour être un forum pour une communication ouverte et transparente entre nos membres et le Conseil des gouverneurs pour le bien-être et l'avenir de ISL.
- d) Pour offrir un soutien pour les parents concernant les problèmes qui pourraient survenir entre eux et ISL.
- e) Pour encourager les parents à devenir des participants actifs de vote lors de l'AGA.
- f) Pour faire circuler l'information entre les familles et ISL.

**Art. 3.** Le siège social de l'Association est: 24, Avenue Marie Thérèse L-2132 Luxembourg.

### II - Des membres de l'Association

**Art. 4.** L'Association est composée:

- a) de membres actifs, dont le minimum est fixé à trois;
- b) de membres honoraires.

**Art. 5.** Sur demande, deviennent membres de l'Association les parents d'élèves de l'Ecole Internationale à Luxembourg ou toute autre personne ayant la garde légale ou effective d'élèves fréquentant l'Ecole Internationale de Luxembourg, ainsi que les membres du Conseil peuvent être admis comme membres votants. Les formulaires de demande d'adhésion peuvent être obtenus et doivent être renvoyés par courrier ou courriel au Secrétariat de l'Association tel que défini dans l'article 12.

Les demandeurs deviennent membres actifs de l'Association après avoir acquitté leur cotisation (annuelle).

**Art. 6.** Un membre de l'Association peut démissionner à tout moment (par simple lettre recommandée ou par courriel). Les cotisations déjà versées ne seront pas remboursées.



**Art. 7.** Sans préjudice des dispositions légales relatives aux conditions d'exclusion, tout membre qui ne s'est pas acquitté de sa cotisation, ou d'autres sommes dues à l'Association plus de quatre-vingt-dix jours après réception de la mise en demeure, est considéré exclu.

**Art. 8.** Dans le cas où le Comité de Direction estimerait que le comportement d'un des membres de l'Association est incompatible avec les buts de l'Association, il pourra en proposer l'exclusion lors de l'Assemblée Générale. Celle-ci, après avoir entendu l'intéressé, pourra prononcer l'exclusion à la majorité des deux tiers des membres présents.

### III - Des cotisations

**Art. 9.** La cotisation des membres actifs est fixée par l'Assemblée Générale une fois par an. Les cotisations sont payables au cours du premier trimestre de chaque année scolaire. La cotisation annuelle ne peut pas dépasser le montant de 20 € par famille.

Les droits de vote sont un pour chaque parent ou toute autre personne légalement tuteur de l'enfant.

Le comité de direction décide dans quel cas, les cotisations peuvent être supprimées ou réduites.

### IV - Organisation et Administration de l'Association

**Art. 10.** L'année administrative de l'Association s'étend du 1<sup>er</sup> Janvier de l'année en cours au 31 décembre de l'année suivante.

#### Comité de Direction

##### Art. 11.

a) L'Association sera régie et administrée par un comité de direction, élue par une assemblée générale, comprenant un minimum de cinq membres et un maximum de onze membres parmi les membres de l'Association. L'élection sera faite par procédure écrite. Tous les membres actifs de l'Association sont électeurs. Si après deux appels de candidature écrits, le nombre des candidats est égal ou inférieur au nombre de postes vacants, les candidats seront réputés élus au comité pour une durée complète de deux années administratives, sans vote;

b) le Comité de Direction procède, chaque année administrative à l'élection en son sein, du Bureau composé de:

- un Président;
- un Secrétaire;
- un Trésorier Administratif et Financier;
- huit directeurs pour gérer et conduire les activités de l'association

c) le mandat des membres du Comité de Direction est de deux années administratives. Le Comité de Direction est renouvelable annuellement par moitié. Les membres sortants sont rééligibles. Les membres du Comité de Direction sortant à la fin de la première année sont élus par un scrutin secret; à la suite de l'élection annuelle de renouvellement, au cours du quatrième trimestre de l'année administrative, le Président sortant convoque la réunion constitutive du Comité de Gestion qui prendra ses fonctions à partir du premier jour de l'année administrative suivante. Pendant cette réunion le comité en cours de constitution procède à l'élection du Bureau, qui prendra ses fonctions également à partir du premier jour de l'année administrative suivante; le Comité de Direction mentionnera cette information à l'ordre du jour de la première Assemblée générale utile;

d) le règlement électoral rédigé par le Comité de Direction fixe les conditions des élections et ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale;

e) le Comité de Direction peut coopter un observateur par langue, membre non représenté, qui participe aux débats sans droit de vote;

f) Si, pour une raison quelconque, un poste vacant survenait au cours de l'année administrative dans le Comité de Direction, il serait pourvu, jusqu'à l'élection suivante, au remplacement du membre qui a cessé ses fonctions par celui des candidats non élus qui aurait recueilli le plus de voix aux élections précédentes et est toujours capable et désireux de couvrir le poste vacant;

g) le Comité de Direction peut être convoqué par le Président et, en cas d'empêchement de celui-ci, par un des directeurs, chaque fois qu'ils l'estimeront opportun. Ils seront tenus de convoquer le Comité de Direction chaque fois qu'un tiers au moins des membres composant le Comité leur auront adressé la demande par écrit. Le Comité de Direction pourra valider si au moins la moitié plus un des membres sont présents. Les décisions seront prises à la majorité des voix; en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante;

h) lorsqu'un membre du Comité de Direction a été absent pendant quatre séances consécutives, le Comité de Direction peut le déclarer démissionnaire;

i) le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi Luxembourgeoise (droit luxembourgeois) Entre autre, il peut exécuter tous les actes nécessaires à l'accomplissement et à la poursuite de tous les objets de l'Association. Il peut notamment, sans que l'énumération qui va suivre soit exhaustive, passer tous contrats et marchés, acheter, vendre, échanger, acquérir et aliéner, prendre et signer un bail, tous les biens, - meubles et immeubles - nécessaires à la réalisation du but social, faire et recevoir tous dépôts, accepter et recevoir tous subsides et subventions, privés ou officiels, accepter tous dons et tous legs, ainsi que tous transferts de biens, contracter tous emprunts, à court ou à long

terme, avec ou sans garanties, constituer tous droits réels sur des biens sociaux, tant mobiliers, qu'immobiliers, tels que privilège, hypothèque avec stipulation de voie parée, gages ou autres, donner mainlevée de toutes inscriptions privilégiées et hypothécaires, ainsi que tous commandements, transcriptions, saisies et autres entraves (ou obstacles), avec ou sans preuve de paiement, renoncer à tous droits réels et à l'action résolutoire, le tout sans devoir justifier vis-à-vis des tiers d'une délibération ni d'un pouvoir spécial;

l) vis-à-vis des tiers, l'Association est valablement engagée par la signature du Président et, au moins, la signature d'un autre directeur, ou, à défaut du Président, par deux des directeurs, qui ne doivent pas justifier d'un pouvoir spécial, ni d'une décision du Comité de Direction pour disposer des avoirs en banque, donner quittance des sommes, accomplir les formalités nécessaires 4 vis-à-vis des Ecoles, des administrations et services publics, ministères, offices culturels, chemins de fer, postes, télégraphes et téléphones. Ceux-ci pourront, à leur tour, déléguer tout ou partie des pouvoirs qui leur sont attribués ci-dessus à un autre membre du Comité de Direction.

#### **V - Des comptes de l'Association**

**Art. 12.** Le règlement des comptes de l'Association se fera par tous les modes de paiement généralement utilisés, sans que les bonus éventuels soient destinés à être répartis à titre de bénéfices aux associés, l'actif devant en tout temps rester affecté à la poursuite de l'objet de l'Association.

**Art. 13.** L'Assemblée Générale peut élire pour deux ans un auditeur qui a les pouvoirs les plus étendus pour la vérification de la comptabilité et de toutes les pièces comptables. Il fait un rapport au Comité de Direction qui le soumet, avec les comptes de l'année administrative écoulée, à l'Assemblée Générale. Les fonctions d'auditeur sont incompatibles avec toute autre fonction au sein de l'Association. L'auditeur ne peut pas être lié à toute personne exerçant des fonctions au sein de l'Association tout en servant à titre de vérificateur.

#### **VI - De l'Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale ordinaire représente l'entité de tous les membres associés, à l'exclusion des membres honoraires.

Il se tiendra au moins une Assemblée Générale des membres actifs de l'Association chaque année dans le courant de l'année administrative, de préférence au cours du premier trimestre de cette année. D'autres assemblées pourront être convoquées par le Comité de Direction; il sera tenu de le faire sur demande par au moins un tiers des membres de l'Association.

Toute assemblée générale doit être annoncée au moins dix jours à l'avance avec l'ordre du jour par lettre officielle ou par courriel envoyé à l'adresse e-mail fournie par chaque membre.

Des résolutions peuvent être présentées également en dehors de l'ordre du jour. Néanmoins elles devront parvenir à l'Association au plus tard sept jours avant la date de l'Assemblée.

Tout membre actif peut se faire représenter à cette assemblée par un autre membre avec une procuration écrite. Le nombre des mandats pouvant être détenus par une même personne est toutefois limité à trois. Les procurations devront être remises au Président au début de la réunion. Les votes sont acquis à la majorité des voix représentées, celle du Président est prépondérante.

Il sera rendu compte, à l'Assemblée Annuelle, de l'activité de l'Association au cours de l'exercice écoulé, ainsi que de sa situation financière. L'Assemblée approuvera les comptes.

Une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire pour la révocation du Comité de Direction.

Endéans un mois de leur approbation, les résolutions approuvées par l'Assemblée Générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par tout moyen approprié.

#### **VII - Des modifications aux statuts**

**Art. 15.** Tout projet de modification aux présents statuts doit être soumis à une Assemblée Générale. Pour être adopté, il doit recueillir les deux tiers au moins des voix des membres présents ou représentés qui doivent constituer ou représenter les deux tiers des membres de l'Association.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée, une seconde réunion sera convoquée en 5 jours ouvrables à partir du premier appel à l'Assemblée Générale. Celle-ci délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

#### **VIII - De la dissolution**

**Art. 16.** En cas de dissolution de l'Association prononcée par l'Assemblée Générale selon les mêmes dispositions prévues à l'article 16, les actifs restants après le paiement du passif sera transféré à une œuvre d'enseignement à vocation européenne désignée par l'Assemblée Générale.

Référence de publication: 2015065856/287.

(150075157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

---

**Virgata Holdings S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 194.018.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial «Virgata Holdings S.A.», ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 194.018, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 janvier 2015, publié au Mémorial C numéro 607 du 5 mars 2015.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation de capital à concurrence de 400.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 100.000,- EUR à 500.000,- EUR, par la création et l'émission de 4.000 actions nouvelles de 100,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification et refonte complète des statuts afin de refléter les décisions ci-avant, et introduction d'une version anglaise des statuts.

4.- Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent mille euros (400.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (100.000,- EUR) à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), par la création et l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles de mille euros (1000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, toutes souscrites par l'actionnaire unique et libérées intégralement en numéraire.

Le montant de quatre cent mille euros (400.000,- EUR), a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société «Virgata Holdings S.A.», ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale, décide de transférer l'adresse du siège social de la société vers L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale, décide en conséquence de ce qui précède et afin d'introduire une version anglaise des statuts de refondre complètement les statuts afin de leur donner la teneur suivante:

## Version française

### Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Virgata Holdings S.A, qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

### Titre II. - Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,-EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

La société réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

### Titre III. - Administration

**Art. 6.** La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur

ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction d'une partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi de mai à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

#### **Suit la version anglaise des statuts refondus:**

#### **Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a public limited company (société anonyme) under the name of Virgata Holdings S.A., which will be governed by the law of May 11, 2007 on the incorporation of companies managing family assets ("SPF").

**Art. 2.** The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the city of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the company is the acquisition, the holding, the management and the disposal of financial instruments in the largest sense and especially:

a) any securities and other instruments, including shares and other instruments similar to shares, share quotas of companies and investment funds, bonds and other credit instruments, deposit certificates, notes and bills of exchange;

b) certificates granting the right to acquire shares, bonds and other instruments by way of subscription, purchase or exchange;

c) deferred financial instruments and instruments entailing a settlement in cash (payment instruments excluded), including money market instruments;

d) any other certificate representing ownership, claims or securities;

e) any instrument related to underlying financial data, any kind of index, raw materials, precious goods, food products, metal or commodity, any other good or risk;



f) the claims or rights related to the various items under a) through e), whether these financial instruments are materialized or not, assignable by recording in an account or by handing over, in bearer or registered form, transferable by endorsement or not and whatever the applicable law.

The object of the company is furthermore the taking of participations in whichever form in domestic and foreign companies provided that it shall not actively participate in the management of such companies.

It may also grant, free of any remuneration, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct participation.

The company must carry out its activity within the limits of the law of May 11, 2007 on the incorporation of companies managing family assets (“SPF”).

## **Title II. - Capital, Shares**

**Art. 5.** The share capital is set at five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-), represented by five thousand (5.000) shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

The company shall issue its shares either in favour of individuals acting in connection with the management of their private assets or in favour of patrimonial entities acting exclusively in the interest of private assets or in favour of intermediaries acting on behalf of the above mentioned investors.

## **Title III. - Management**

**Art. 6.** The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors, who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be reelected for consecutive terms of office.

In case the company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, in the absence of the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 8.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of part of the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

#### **Title IV. - Supervision**

**Art. 12.** The company is supervised by one or several supervisory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V. - General meeting**

**Art. 13.** The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Monday of May at 10.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.

#### **Title VI. - Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00 %) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

#### **Title VIII. - General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments hereto as well as in accordance with the law of May 11, 2007 on the incorporation of companies managing family assets ("SPF")."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 2.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 30 avril 2015. Relation GAC/2015/3704. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015065990/332.

(150075239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

**AUGUSTA HOLDINGS S.à r.l., a family asset management company, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 133.909.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand fifteen, on the fifteenth day of April.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Bozena Elzbieta CIUPINSKA, manager of companies, born on March 8<sup>th</sup>, 1958 in Krakow (Poland), residing at 37 ul. Grochowska, 31-516 Krakow (Poland),

here represented by Mr. Philippe AFLALO, company's director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of a proxy dated of March 23, 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that she is the sole actual shareholder of AUGUSTA HOLDINGS S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated by a deed of the undersigned notary on October 30<sup>th</sup>, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2975 of December 21<sup>st</sup>, 2007 and registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 133.909. The Articles have been amended by a deed of the undersigned notary on June 9<sup>th</sup>, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1808 of July 23<sup>rd</sup>, 2008,

- that the capital of the Company is fixed at ONE HUNDRED FORTY-FIVE THOUSAND EUROS (145,000 EUR.-) represented by ONE THOUSAND ONE HUNDRED SIXTY (1,160) shares with a par value of ONE HUNDRED TWENTY-FIVE EUROS (EUR 125.-) each, all fully paid-up;

- that the appearing party, prenamed, is the sole owner of all the shares and declares that she has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

- that the appearing party, in her capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the appearing party, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at March 31, 2015, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at March 31, 2015, being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to their duties;

- there shall be proceeded to the cancellation of all issued shares;

- the books and documents of the company shall be lodged during a period of five years at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

No confusion of patrimony between the dissolved company and the asset of, nor the reimbursement to the sole shareholder can be made, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

#### *Costs*

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand five euro (EUR 1,005.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le quinze avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

Madame Bozena Elzbieta CIUPINSKA, gérante de sociétés, née le 8 mars 1958 à Cracovie (Pologne) et demeurant à 37 ul. Grochowska, 31-516 Cracovie (Pologne),

ici représentée par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 23 mars 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société AUGUSTA HOLDINGS S.à r.l., Société de gestion de Patrimoine Familial (la «Société»), société à responsabilité limitée constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 30 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2975 du 21 décembre 2007 et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 133.909. Les statuts ont été modifiés suivant un acte du notaire soussigné en date du 9 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1808 du 23 juillet 2008;

- que le capital social de la Société s'élève à CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (145.000,- EUR) représenté par MILLE CENT SOIXANTE (1.160) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que la partie comparante, pré-qualifiée, est seule propriétaire de toutes les parts sociales et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que la partie comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 31 mars 2015, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 31 mars 2015 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de

la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

*Frais.*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille cinq euros (EUR 1.005,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/12100. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): I. THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2015.

Référence de publication: 2015066129/115.

(150076826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

**MFRI Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 181.855.

*Extrait des résolutions écrites prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 17 avril 2015*

En date du 17 avril 2015, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Catherine KOCH de son mandat d'administrateur de catégorie B de la Société avec effet au 30 avril 2015;

- de nommer Monsieur Elvin MONTES, né le 12 avril 1982 à Jiabong, Samar, les Philippines, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de catégorie B de la Société avec effet au 30 avril 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuve les comptes clos au 31 décembre 2015.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Karl SCHMIDT, administrateur de catégorie A
- Monsieur Bradley Edward MAUTNER, administrateur de catégorie A
- Monsieur Elvin MONTES, administrateur de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

MFRI Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2015065037/23.

(150074123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

**Menuires S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 116.093.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015065035/10.

(150074891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

**Quinlan Private Paddington Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 112.750,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 133.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 avril 2015.

Référence de publication: 2015065140/10.

(150074516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

**Quinlan Private Paddington Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 112.750,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 133.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 avril 2015.

Référence de publication: 2015065141/10.

(150074535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

**QGX Golden Hills S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 138.489.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 avril 2015.

Référence de publication: 2015065142/10.

(150073972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

**Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 130.705.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Optimax S.A.R.L

Référence de publication: 2015065147/11.

(150074928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

**Melio Luxembourg International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 81.078.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29.04.2015.

Signature.

Référence de publication: 2015064998/10.

(150074638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.